



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/34

### PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service technique

**Objet : Convention entre la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et l'association sportive TENNIS de Saint-Nom-la-Bretèche relative au financement de la rénovation du revêtement de sol des 2 terrains de tennis couverts du pôle sportif Teddy Riner**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la réalisation de deux terrains de tennis couverts, dans le cadre de la construction du pôle sportif Teddy Riner, réalisés en revêtement Green Set Type et réceptionnés en juillet 2015,

**Considérant** les désordres importants que présente le revêtement observés en début d'année 2023, il est nécessaire d'entreprendre des reprises plus conséquentes que la régénération recommandée par le fabricant à l'issue de 8 années d'utilisation,

**Considérant** que de simples reprises ne sont pas garanties par la société PRO COURTS,

**Considérant** l'accord de l'association sportive TENNIS et de la Fédération de Tennis pour reprendre la totalité du revêtement avec le procédé Set et Match UR ex avec une sous couche résiliente, procédé garanti 10 ans par la société PRO COURTS,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la convention avec l'association TENNIS relative au financement de la rénovation du revêtement de sol des 2 terrains de tennis couverts du pôle sportif Teddy Riner.

**Article 2** : la commune de Saint-Nom-la-Bretèche s'engage à rénover le revêtement de sol des 2 terrains de tennis couverts, situé au pôle sportif Teddy Riner, dont le procédé Set et Match UR ex avec une sous couche résiliente est garanti 10 ans par la société PRO COURTS.

**Article 3** : le coût de cette opération qui s'élève à 71 000€ HT, soit 85 200€ TTC sera financé sur le budget principal de la Ville.

**Article 4** : l'association TENNIS s'engage à participer à hauteur de 50% du montant HT des travaux de rénovation, soit 35 500€. Le paiement de cette somme par l'association à la commune se fera en seul versement, lors de la réception et la mise à disposition des courts rénovés, au regard d'un titre de recette émis par la ville.

**Article 5** : la convention prend effet à compter de sa notification par la commune à l'association TENNIS et prendra fin lorsque l'intégralité de la somme due par l'association sportive aura été versée à la commune.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 juillet 2023

Mis en ligne le 12/07/2023

Document rendu exécutoire le 12/07/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDRIA**

Accusé de réception en préfecture  
202311805712-20230712-2023-34-AR  
Date de réception préfecture 12/07/2023

